



**JAGDSCHWEIZ  
CHASSE SUISSE  
CACCIASVIZZERA  
CATSCHASVIZRA**

## **Position de ChasseSuisse concernant l'utilisation de pièges photographiques pour le gibier**

ChasseSuisse a publié des recommandations pour l'utilisation d'appareils photographiques spéciaux pour le gibier en janvier 2013 et a expressément attiré l'attention sur le respect de la loi sur la protection des données. Dans sa réponse à la demande du conseiller national Rossini du 12.02.2014, le Conseil fédéral a d'ores et déjà annoncé qu'il est prévu d'interdire, à la prochaine occasion, les pièges photographiques à des fins cynégétiques dans l'ordonnance sur la chasse.

ChasseSuisse rejette une telle interdiction pour les raisons suivantes:

1. L'utilisation de pièges photographiques est utile, en particulier pour la chasse au sanglier, mais aussi pour le monitoring de la faune sauvage.
2. Si les pièges photographiques sont montés correctement et signalés en indiquant une adresse à contacter ; la protection des données est garantie.
3. Une interdiction dans l'ordonnance sur la chasse n'est pas appropriée. Il s'agit expressément d'une question de protection des données, qui est déjà réglée en détail dans la loi sur la protection des données.
4. Les chasseurs n'utilisent pas d'appareils photo dans des lieux publics.
5. Une interdiction d'appareils photo spéciaux pour le gibier à des fins cynégétiques est une mesure exagérée. Si l'on veut être conséquent, il faudrait également interdire l'utilisation des fonctions photos des Smartphones, les caméras de casque, etc.
6. La probabilité que des personnes soient photographiées en cas d'utilisation appropriée de pièges photographiques à des fins cynégétiques est extrêmement réduite. Une interdiction générale pour l'utilisation cynégétique ne contribue nullement à la protection des données personnelles.

Zofingen, le 27 février 2014